

DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE, DE L'ENFANCE ET DE LA SANTE

SOUS DIRECTION DE L'INSERTION ET DE LA SOLIDARITE

SERVICE DE LA PREVENTION ET DE LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION (SEPLEX)

2019 DASES 71 : Renouvellement de la convention avec l'État et la RATP mettant en place le dispositif des Espaces Solidarité Insertion (ESI) et des conventions entre la Ville de Paris et 13 ESI portant sur le financement de leur fonctionnement, pour un montant global de 3 564 818 € au titre de l'année 2019.

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Le 3 juillet 1996 la Ville de Paris, l'État, et la Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP) signaient une convention tripartite mettant en place le dispositif des Espaces Solidarité Insertion (ESI), réseau d'accueils de jour parisiens destinés à recevoir, de manière inconditionnelle, tous ceux que les difficultés de l'existence ont conduit à un état de très grande précarité et de grande exclusion. Afin de suivre l'application de cette convention, un Comité tripartite a été créé entre la Ville de Paris, l'État et la RATP.

Renouvelée le 1er janvier 2013, la convention tripartite fixe les modalités de fonctionnement et de financement du dispositif. Elle prévoit une participation paritaire de l'État et de la ville de Paris aux dépenses de fonctionnement des ESI, ainsi que la participation de la RATP à leurs dépenses d'investissement et d'équipement. Y est annexé un cahier des charges définissant les conditions générales de fonctionnement et les modalités de l'accueil du public dans ces structures. Enfin, des conventions bilatérales entre la Ville de Paris et chaque gestionnaire d'ESI mettent en œuvre la convention tripartite. L'ensemble de ces conventions a été renouvelé en janvier 2013 pour trois ans renouvelables et est arrivé à échéance le 31 décembre 2018. Une nouvelle convention tripartite vous est proposée afin de reconduire pour une période de trois années le dispositif des ESI : le projet qui vous est présenté vise à assurer non seulement la continuité du service offert aux usagers, mais également la pérennité des financements publics alloués aux gestionnaires.

Devenu acteur essentiel de la prise en charge de l'urgence sociale dans la capitale, le réseau des ESI s'est développé en cohérence avec la politique conduite en matière de veille sociale à l'échelle communale comme nationale : gestion des permanences sociales d'accueil (PSA) par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP), soutien croissant apporté au Groupement d'Intérêt Public SAMU social de Paris, développement d'une restauration sociale assise de qualité, programme de création et d'humanisation des centres d'hébergement, mise en œuvre du principe de non-remise à la rue et extension du fonctionnement en H24 des centres d'hébergement parisiens, création d'une coordination des maraudes sur le territoire parisien et création du service intégré d'accueil et d'orientation de Paris.

Accueillant, proposant des prestations, accompagnant des personnes, souvent fortement désocialisées, dans la reconstruction de leur identité et de leur projet, l'objectif des Espaces Solidarité Insertion est, le moment venu, de réorienter ces publics vers les services de droit commun. Dans l'intervalle, ces structures offrent des prestations –d'accompagnement social, d'hygiène, sanitaires et/ou médicales - adaptées aux besoins des personnes reçues.

En 2013, le comité tripartite a actualisé le cahier des charges du dispositif visant à prendre en compte les évolutions du secteur de l'urgence sociale et de la veille sociale à Paris et enfin les souhaits de la collectivité parisienne dans les orientations fixées. Le cahier des charges des ESI sera annexé à la convention tripartite (Ville, État, RATP) et aux conventions bilatérales entre la Ville de Paris et chaque gestionnaire.

À ce jour, seize accueils de jour se sont vus reconnaître la qualité d'« Espace Solidarité Insertion » par le Comité tripartite. Situés dans les 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 10^{ème}, 12^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème}, 16^{ème}, 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements, 11 d'entre eux sont ouverts cinq jours par semaine, 4 le sont 6 jours sur 7 (dont 2 avec une ouverture alternée durant le week-end) et un est ouvert 4 jours par semaine. Deux ESI sont par ailleurs spécifiquement dédiés à l'accueil des familles, et l'ESI Bonne nouvelle dispose d'un volet protection de l'enfance spécialisé géré par l'Œuvre de Secours aux Enfants.

Au cours de l'année 2018, le dispositif a globalement comptabilisé près de 50 500 passages d'usagers, plus de 78 000 douches, près de 22.000 lessives, environ 10.000 consultations médicales et paramédicales, et enfin plus de 23.000 entretiens sociaux formalisés.

En 2018, la participation financière de la Ville de Paris aux budgets de fonctionnement des « Espaces Solidarité Insertion » s'est élevée à 4 102 075 € €, soit une progression de +12,8, % au cours des 6 derniers exercices.

En 2018, Il a été organisé, avec les gestionnaires d'ESI, un groupe de travail portant sur le recueil des données statistiques et l'évaluation de l'activité.

Ce projet de délibération porte sur treize des seize ESI. Les trois autres ESI « Halte aux Femmes Battues », « la maison dans le jardin » et « Mazas » feront l'objet de projets de délibération ultérieurs.

Au vu de ces éléments et au regard des engagements pris par la collectivité parisienne dans le cadre du Pacte de lutte contre la grande exclusion, je vous propose de fixer le montant des subventions de fonctionnement allouées par la ville de Paris aux gestionnaires de 13 ESI à 3 564 818 € au titre de l'année 2019 pour les ESI : « Espace Saint Martin », « La Maison du Partage », « Halte Femmes », « Chez Monsieur Vincent », « La Maison dans la Rue », « René Coty », « Halle Saint-Didier », « Agora », « Boutique Solidarité Bichat », « ESI Familles », « La Maison du 13 », « Bonne nouvelle », et « Arche d'Avenir » ; et le volet protection de l'Enfance de l'ESI Bonne Nouvelle. Les fiches techniques annexées au présent projet de délibération présente le détail des financements pour chaque organisme.

Par ailleurs, je vous demande de m'autoriser à signer :

1. avec l'Etat et la RATP, la nouvelle convention tripartite afin de reconduire pour une période de trois années le dispositif des « Espaces solidarité Insertion »;
2. avec chaque gestionnaire d'« Espace Solidarité Insertion » une convention bilatérale de financement des ESI conforme au modèle-type joint au présent projet de délibération ;
Ces conventions bilatérales, auxquelles est également annexé le cahier des charges des « Espaces Solidarité Insertion », précisent les conditions de la participation financière de la Ville de Paris.

Je vous prie, mes Chers Collègues, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris

Annexe

LISTE DES ACCUEILS DE JOUR

LABELLISÉS « ESPACES SOLIDARITÉ INSERTION » (E.S.I.)
AU 1^{ER} JANVIER 2019

- 1* « Espace Saint Martin », géré par la « Fondation de l'Armée du Salut », situé dans l'ancienne station de métro « Saint Martin », face au 31 boulevard Saint Martin, à Paris 3^{ème} ;
- 2* « La Maison du Partage », géré par la « Fondation de l'Armée du Salut », situé 32 rue Bouret à Paris 19^{ème} ;
- 3* « Halte Femmes », géré par l'association « Aurore » situé 18 passage Raguinot à Paris 12^{ème} ;
- 4* « Halte Paris Lyon - Mazas », géré par l'association « Aurore », situé 1 place Mazas à Paris 12^{ème} ;
- 5* « Chez Monsieur Vincent », géré par l'association « Aux Captifs La Libération », situé 10 rue de Rocroy à Paris 10^{ème} ;
- 6* « La Maison dans la Rue », géré par l'association « Centre d'Action Sociale Protestant » (CASP), situé 18 rue Picpus à Paris 12^{ème} ;
- 7* « ESI famille Bonne Nouvelle », géré par l'association « Centre d'Action Sociale Protestant » (CASP), et par l'Œuvre de Secours aux Enfants. situé 9 rue Thorel à Paris 2^{ème}
- 8*
- 9* « Halle Saint Didier », géré par le « Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris », situé 23 rue Mesnil à Paris 16^{ème} ;
- 10* « Centre René Coty », géré par le « Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris », situé 6 avenue René Coty à Paris 14^{ème} ;
- 11* « Agora », géré par l'association « Emmaüs Solidarité », situé 32 rue des Bourdonnais à Paris 1^{er} ;
- 12* « Boutique Solidarité Bichat – La Maison dans la Rue », géré par l'association « Emmaüs Solidarité », situé 35 rue Bichat, à Paris 10^{ème} ;
- 13* « ESI Famille Pitard », géré par l'association « Emmaüs Solidarité », situé 2/4 rue Georges Pitard à Paris 15^{ème} ;
- 14* « La Maison du 13^{ème} », géré par l'association « Emmaüs Solidarité », situé 83 boulevard de l'Hôpital à Paris 13^{ème} ;
- 15* « Espace Solidarité », géré par l'association « Halte Aide aux Femmes Battues », situé 17 rue Mendelssohn à Paris 20^{ème} ;
- 16* « Arche d'Avenirs », géré par l'association « Œuvres de la Mie de Pain », situé 113 rue Régnault à Paris 13^{ème}.
- 17* « La Maison dans le jardin », géré par le GIP « SAMU social de Paris », situé 35 avenue Courteline à Paris 12^{ème}.